

Observations de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe en vue du 4e Sommet du Conseil de l'Europe

Les observations suivantes de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Dunja Mijatović, visent à contribuer aux réflexions en cours sur le 4^e Sommet du Conseil de l'Europe (Reykjavik, 16-17 mai 2023). Elles s'appuient sur les travaux de la Commissaire visant à promouvoir la sensibilisation aux droits humains et le respect de ces droits dans les quarante-six États membres du Conseil de l'Europe.

Ces travaux révèlent sans équivoque un déclin inquiétant de l'adhésion des gouvernements aux droits humains et une érosion corrélative de la protection des personnes sur le terrain. Ils mettent également en évidence - malheureusement, dans le contexte spécifique de cette tendance à la baisse - l'interdépendance entre les droits humains, d'une part, et l'Etat de droit et la démocratie, d'autre part. Qu'il s'agisse du refus de la part de gouvernements de se conformer aux décisions contraignantes de la Cour, de l'affaiblissement ou de la sape de la confiance du public dans le système judiciaire, de l'étouffement de l'activisme civique et des médias libres, ou de la réduction des parlements à un rôle de chambres d'enregistrement, le recul de l'Etat de droit et de la démocratie rend clairement les violations des droits humains plus graves et immensément plus difficiles à prévenir et à réparer.

Du point de vue de la Commissaire, une tâche importante du Sommet devrait donc être, en priorité, de prendre acte de ce recul et de décider de le contrer et de l'inverser par des engagements renouvelés en faveur des droits humains et d'autres normes et valeurs du Conseil de l'Europe.

Impact de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine

La guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine occupant inévitablement le devant de la scène lors du Sommet, la Commissaire ne peut qu'approuver l'accent mis actuellement sur la responsabilité et la nécessité d'enquêter et de poursuivre les auteurs de graves violations du droit humanitaire international et de violations flagrantes des droits humains.

Conformément aux conclusions et recommandations du [mémoire](#) faisant suite à sa visite en Ukraine en mai 2022, la Commissaire souligne que les auteurs de crimes relevant du droit international pénal, tels que les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le génocide et l'agression, doivent être traduits en justice. Elle souligne également que seule l'application équitable et impartiale de la justice renforcera le respect des droits humains et du droit international humanitaire et, surtout, servira les intérêts des victimes, qui doivent pouvoir exercer pleinement leurs droits à la vérité, à la justice et aux réparations. Dans l'immédiat, cela signifie qu'il faut poursuivre les enquêtes déjà en cours et soutenir notamment la Cour pénale internationale et le cadre institutionnel national de l'Ukraine, y compris le bureau du procureur général de l'Ukraine, le système judiciaire ukrainien et les défenseurs ukrainiens des droits humains.

La Commissaire restera activement engagée dans la réponse aux conséquences de la guerre en Ukraine sur les droits humains. A la suite de sa deuxième [visite](#) en Ukraine (mars 2023) depuis l'invasion à grande échelle du pays par la Russie, la priorité immédiate de la Commissaire porte sur les enfants ukrainiens transférés en Russie et dans les territoires ukrainiens occupés par la Russie, ainsi que sur la situation des droits humains des Tatars de Crimée.

La Commissaire se félicite également, en ces temps difficiles pour l'Ukraine et sa population, de l'accent mis en parallèle sur le soutien à apporter à l'Ukraine dans ses efforts pour respecter les normes en matière de droits humains dans le contexte de la guerre, ainsi que lorsqu'elle en sortira.

Priorités thématiques

La guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine devrait également servir de cadre à une réflexion sur les enseignements tirés quant à l'efficacité de notre travail et sur les domaines thématiques prioritaires à privilégier à l'avenir. Cette réflexion est nécessaire car le recul des droits humains, qui s'accompagne d'un abandon progressif du multilatéralisme et d'une distanciation par rapport aux principes de la démocratie et de l'État de droit, met en péril des droits et des libertés durement acquis ailleurs en Europe également. Si l'accent mis sur le soutien à l'Ukraine est à la fois juste et nécessaire, il est essentiel qu'il ne se traduise pas, y compris par inadvertance, par une perte d'intérêt pour le respect des droits humains dans tous nos Etats membres.

La Commissaire s'associe aux nombreux intervenants qui ont souligné la nécessité de se rassembler autour d'une meilleure mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, en s'attaquant en particulier au non-respect systématique de ces arrêts.

Elle souhaite également souligner que, sans une attention soutenue et inébranlable pour contrer toutes les tentatives d'affaiblissement de l'indépendance et de l'impartialité de la justice (y compris lorsque ces tentatives ont déjà été couronnées de succès), il sera impossible d'inverser le cours des choses ou d'empêcher de nouveaux retours en arrière.

La Commissaire est tout à fait favorable à ce que l'on mette davantage l'accent sur la dimension relative aux droits de humains de la dégradation de l'environnement, y compris le changement climatique, en s'appuyant sur les fondements juridiques nécessaires et sur tout instrument supplémentaire utile.

Il est à espérer que les réflexions collectives sur le Sommet ne passeront pas à côté de la menace que représente le retour de bâton anti-genre répandu. Si son objectif actuel visible est de faire régresser les droits des femmes et des personnes LGBTI, notamment au travers de la désinformation facilitée par la technologie, cela ne doit pas faire perdre de vue son essence anti-droits humains et son utilisation croissante en tant qu'outil aux mains de dirigeants politiques pour réduire au silence tous les groupes minoritaires, détourner l'attention d'autres mesures portant atteinte aux droits humains et à la démocratie, et étouffer la dissidence et l'opposition de manière plus générale.

Face à la succession rapide des crises qui pèsent lourdement sur les droits économiques et sociaux des populations, la Commissaire estime que le sommet devrait également être l'occasion de s'engager à renforcer nos travaux sur ces droits et sur l'égalité, notamment en accordant une attention renouvelée aux droits des personnes en situation de handicap.

Il est à espérer que le sommet s'engagera également à mieux mobiliser la force de la jeunesse, dont le droit à la participation permet non seulement de prendre des décisions meilleures et plus efficaces, mais aussi d'enrichir la démocratie et d'aider à développer des compétences citoyennes pour la vie.

Enfin, la Commissaire tient à souligner que la crise liée à la guerre menée contre l'Ukraine a apporté, avec les immenses souffrances et destructions humaines, la preuve tangible qu'avec une volonté politique, les gouvernements sont capables de répondre à des défis de grande ampleur en se fondant sur les droits humains. En ce sens, la réponse généreuse légitimement apportée aux Ukrainiens fuyant la guerre devrait inspirer une réflexion sur la nécessité de défendre le droit de demander une

protection pour tous ceux qui en ont besoin et, plus généralement, faire en sorte que la tâche consistant à gérer les migrations dans le respect des droits humains soit considérée comme juste plutôt que décourageante.

Deux autres domaines d'action

Outre ces priorités thématiques, la Commissaire souhaite mettre l'accent sur deux domaines dans lesquels elle estime que des progrès sont nécessaires pour mieux préparer l'avenir de notre travail en matière de droits humains. Si les ressources le permettent, ce sont également les axes sur lesquels elle souhaite développer l'institution de la Commissaire aux droits de l'homme à l'avenir, en renforçant le travail qu'elle accomplit déjà dans ces domaines.

Tout d'abord, il est essentiel que nous soyons équipés pour réagir rapidement aux évolutions dans le domaine des droits humains. Si un retour en arrière peut se produire rapidement, il est généralement le résultat d'étapes qui se renforcent mutuellement et qui se succèdent. Une réaction rapide qui utilise pleinement les mandats et les pouvoirs est donc vitale pour éviter que de telles tendances ne gagnent du terrain et ne s'enracinent.

Deuxièmement, la Commissaire estime que l'ampleur de la tâche à accomplir exige que nous exploitions et soutenions mieux les connaissances et la résilience des partenaires actifs dans le domaine de la protection des droits humains au niveau national. Nous devons nous attacher en priorité à travailler efficacement à la mise en place, dans nos Etats membres, d'un environnement favorable à la société civile, aux défenseurs des droits humains et aux structures nationales des droits humains. Nous devons notamment leur donner les moyens d'agir en les associant plus étroitement à nos activités et en intervenant lorsqu'ils sont confrontés à des problèmes. En tant que partenaires œuvrant à la défense de nos valeurs dans des circonstances particulièrement difficiles, les défenseurs des droits humains russes et biélorusses devraient être inclus dans ces efforts.

Notre continent a un besoin urgent de plus, et non de moins, de droits humains. Le Conseil de l'Europe doit rester le gardien des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit. Le moment est venu de s'engager à nouveau en faveur des valeurs de notre organisation et il est de la responsabilité des Etats membres de le faire. Les principes fondateurs et les valeurs du Conseil de l'Europe restent les pierres angulaires de nos sociétés. Les mettre en pratique doit devenir une priorité absolue pour nous tous, y compris pour les Etats membres du Conseil de l'Europe. Ensemble, nous devons renforcer les libertés, promouvoir la participation et permettre à tous les individus de jouir de leurs droits humains. Ce n'est qu'unis que nous relèverons les défis de notre temps.